



télétransmis le 17/06/2020

SERVICE JURIDIQUE ET ASSURANCES

LE MAIRE DE LA VILLE GRENOBLE

ARRETE N° ARR_2020_0680

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 27-E016 du Conseil municipal du 23 mai 2016, portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu l'arrêté n° ARR-2018_2168 en date du 21 novembre 2018, donnant délégation à Maud TAVEL dans le domaine du personnel, administration générale, pré-contentieux/contentieux et patrimoine municipal ;

Vu la requête n° 2001925-6 déposée devant le Tribunal Administratif de Grenoble par Madame Annette HEMET, et par laquelle cette dernière demande à la juridiction l'annulation de la décision du 11 octobre 2019 portant non-reconnaissance par la commune d'un taux d'invalidité suite à un accident de trajet.

ARRETE

Article 1 :

La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans la requête susvisée.

Article 2 :

La défense des intérêts de la Ville est confiée à Madame Sybil Vernhes, juriste au sein de la ville de Grenoble.

Fait à Grenoble, le 16 juin 2020

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée
Mme Maud TAVEL

Affiché le : 17/06/2020